



**Plan d'intervention et de prévention en matière d'intimidation  
de l'école publique secondaire l'Académie de la Seigneurie.**



Conseil des  
écoles publiques  
de l'Est de l'Ontario



## **Définition**

L'intimidation est typiquement un comportement répété, persistant et agressif envers une ou plusieurs personnes. Elle a pour but de causer de la peur, de la détresse, un préjudice corporel ou de nuire à l'amour propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs réel ou perçu.

### **1.1 L'intimidation est une dynamique se caractérisant par des interactions malsaines pouvant s'exprimer de diverses manières:**

- **physiquement** (par exemple : coups, bousculades);
- **verbalement** (par exemple : invectives, moqueries, remarques sexistes, racistes ou homophobes);
- **socialement ou psychologiquement** (par exemple : exclusion du groupe, dévalorisation, propagation de commérages et de rumeurs).

### **1.2 Elle peut aussi se faire de façon plus discrète par le biais des technologies de l'information et des communications telles courriel, téléphone portable, messagerie texte, sites Web, outils de médias sociaux ou par tous autres moyens techniques (par exemple : propagation de rumeurs, d'images/photos ou de commentaires blessants). Cette nouvelle façon d'intimidation se nomme le cyber intimidation.**

L'intimidation est nuisible à l'apprentissage des élèves et nuit aux relations saines et au climat scolaire. L'intimidation empêche l'école de donner une bonne éducation aux élèves. Les enfants victimes d'actes d'intimidation et ceux qui pratiquent l'intimidation, c'est-à-dire les agresseurs, peuvent souffrir de tout un éventail de problèmes psychosociaux qui peuvent perturber à l'adolescence et à l'âge adulte.

**L'intimidation n'est acceptée ni dans l'enceinte de l'école L'Académie de la Seigneurie, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni en toutes autres circonstances telles qu'en ligne ou par le biais de tous autres moyens électroniques et technologiques. En résumé, l'intimidation n'est pas acceptée dans aucun endroit où elle peut avoir des répercussions fâcheuses sur le climat scolaire.**

## **Credo pour contrer l'intimidation à L'Académie de la Seigneurie**

### **Comme élève à l'Académie, je m'engage...**

- à respecter et accepter les différences des autres (respect et acceptation)
- à être fière de ce que je suis (fierté)
- à apprendre à connaître les gens (ouverture)
- à dénoncer l'intimidation que j'entends et que je vois (responsabilité)
- à trouver ma force et celle des autres (assurance, courage et confiance)
- à établir un climat de sécurité (protection)
- à être responsable de mes actes (responsabilité)

**Malgré nos différences, nous sommes tous égaux (égalité)**

**À l'Académie, l'intimidation arrête ici !**

## Stratégies d'intervention et d'information

Selon la loi 13, tous les actes d'intimidation détectés ou divulgués tels que définis à la page précédente :

1. Doivent être rapportés à la direction le plus rapidement possible par quiconque en est témoin ou victime;

2. Suite à la réception d'une plainte, la technicienne en éducation spécialisée (TES) ou la direction prend charge de l'enquête et assume le dossier. Une entrevue sera menée auprès :

a : des témoins

b : de l'élève intimidé

c : de l'élève intimidateur

3. Lors des entrevues, tout est documenté en notes détaillées envoyés électroniquement à la fiche évolutive.

4. Les parents de la victime ainsi que ceux de l'intimidateur sont informés.

5. Pendant l'enquête, il est possible que la direction prenne tout de suite des mesures disciplinaires envers l'intimidateur.

6. Suite à l'enquête, lorsque la direction est en mesure de confirmer que l'élève a fait l'objet d'intimidation, l'une ou plusieurs mesures de discipline progressive suivantes sera ou seront appliquée/es envers l'intimidateur:

a : une mesure de discipline progressive selon le code de conduite de l'école : gestes réparateurs visant à appuyer la victime ou la personne intimidée

b : références en travail social

c : une suspension selon l'article 306

d : une suspension, selon l'article 310, pouvant mener à une recommandation de renvoi

7. Une intervention est mis en place envers l'élève victime d'intimidation, l'intimidateur et pour les témoins selon le besoin. Un appui sera aussi offert aux parents au besoin.

8. Des suivis peuvent être faits (selon la gravité de l'incident) tels que des appels à la maison et/ou des rencontres avec les parents soit par un membre de la direction de l'école ou par un agent des services sociaux du CEPEO ou un intervenant de l'agence Valoris. L'implication de la police provinciale de l'Ontario (OPP) est également possible.

**Si, lors de l'enquête préliminaire, la direction croit que l'incident représente une situation menaçante pour les membres de la communauté scolaire, elle doit immédiatement initier la procédure d'évaluation du risque et de la menace (ERM).**

## **Stratégies de prévention préconisées par le personnel de l'école L'Académie de la Seigneurie pour contrer l'intimidation**

À L'Académie de la Seigneurie, plusieurs initiatives sont déjà en place au niveau de la prévention pour contrer l'intimidation depuis l'ouverture de l'école. Plusieurs programmes et ateliers sont enseignés et implantés depuis le tout début à l'élémentaire et se poursuivent jusqu'à la fin du secondaire. Les élèves sont impliqués activement dans la participation des activités afin de leurs permettre de mieux s'épanouir dans leur milieu scolaire.

Voici quelques stratégies préconisées par le personnel enseignant à l'école L'Académie de la Seigneurie:

- communiqué mensuel envoyé aux parents pour contrer l'intimidation (stratégies, statistiques)
- présentation, en début de chaque année scolaire dans toutes les classes du programme pour contrer l'intimidation par la TES de l'école
- compilation à chaque année, d'un sondage auprès des élèves et des parents

- surveillances plus accrues lors des pauses, et l'heure du dîner
- à chaque année, les nouveaux élèves de l'école recevront le chandail officiel rose de l'école pour contrer l'intimidation. Ils devront signer l'engagement à l'endos du chandail.
- cérémonie annuelle en début d'année scolaire où a lieu le renouvellement de l'engagement pour contrer l'intimidation des élèves, du personnel de l'école et de la communauté
- port mensuel du chandail rose; associé à certaines activités liées au plan pour contrer l'intimidation
- récitation mensuelle du Credo des élèves pour contrer l'intimidation lors du port du chandail rose.
- affichage dans les corridors (intimidation-statistiques, Jeunesse J'écoute, homophobie)
- Une trousse pour contrer l'intimidation est mise à la disposition du personnel et des élèves.
- présentation d'ateliers contre l'intimidation et l'homophobie au courant de l'année scolaire
- série de 4 ateliers portant sur l'intimidation donnée annuellement aux élèves de la 5<sup>e</sup> année et 7<sup>e</sup> année.
- Programme Soutien du comportement positif (SCP)
- Le programme grand frère/grande sœur. Ce programme aide les élèves à s'adapter plus facilement à la vie au secondaire tout au long de leur première année à l'intermédiaire. Chaque élève de la 7<sup>e</sup> est assigné à un élève sénior. Cette personne l'aide à mieux s'orienter dans l'école, l'aide au niveau de ses classes, locaux, l'écoute. Tout au long de l'année, il peut vérifier sur lui/elle. Advenant une inquiétude, l'élève sénior peut consulter avec la TES (qui est responsable du programme)

## **Comment arrêter un incident d'intimidation**

1. Tiens-toi bien droit, la tête et les épaules hautes. (le courage)
2. Regarde droit dans les yeux de ton intimidateur. (la confiance et l'assurance)
3. Dis à haute voix « Arrête! Je n'aime pas ce que tu fais!” (la force)
4. Éloignes-toi de la situation. (la sécurité)
5. Avertis un adulte de confiance ou tes parents. (la libération)

Il est important:

- 1- D'éviter les ennuis
- 2- D'éviter les endroits que tu pourrais être seul.

Tu peux toujours téléphoner à Jeunesse J'écoute au 1-800- 668-6868 pour parler avec un professionnel de ta situation.

**Si vous pensez que votre enfant est victime d'intimidation ou s'il vous en parle**

- 1) Parlez à votre enfant pour obtenir le plus de détails possible.
- 2) Assurez votre enfant qu'il n'est pas responsable des gestes de l'intimidateur.
- 3) Communiquer le plus rapidement possible avec un membre de la direction de l'école au 613-764-0550 pour signaler le cas d'intimidation.
- 4) Encouragez votre enfant à retourner à l'école le plus tôt possible.
- 5) Gardez les communications ouvertes avec l'école.

**Si vous pensez que votre enfant intimide les autres ou si on vous informe de son comportement d'intimidateur**

- 1) Restez calme et parlez avec votre enfant.
- 2) Demandez-lui les raisons de ses actions.
- 3) Si vous ne l'avez pas fait, communiquez avec un membre de la direction au 613-764-0550 pour demander de l'aide pour changer le comportement de votre enfant.
- 4) Prenez des mesures disciplinaires raisonnables que vous appliquerez à la maison.
- 5) Soyez ferme en disant qu'un comportement d'intimidateur n'a pas sa place ni à la maison, ni à l'école.
- 6) Gardez les communications ouvertes avec l'école.

## **Si tu vois quelqu'un intimider ou se faire intimider**

### Victime

- 1- Interviens en amenant la victime plus loin de l'intimidateur.  
L'accompagner dans un endroit sécuritaire pour ne pas qu'elle soit seule.
- 2- Propose de l'aide à la victime. J'ai vu l'incident qui s'est produit, est-ce que je peux t'aider?
- 3- Encourage la victime d'avertir un adulte de confiance de la situation.
- 4- Accompagne la personne dans ses démarches.

### Intimidateur

- 1- Interviens en amenant la victime plus loin de l'intimidateur.
- 2- Exprime son désaccord à l'intimidateur de la manière qu'il agit avec cette personne.
- 3- Encourage les témoins à dénoncer l'incident.
- 4- Discute avec une personne de confiance de l'incident.

## **Si tu es victime de cyber intimidation**

- 1- Ne réponds pas aux messages intimidants
- 2- Avertis une personne de confiance de la situation
- 3- Sauvegarde et imprime les messages intimidants
- 4- Bloque l'intimidateur et rapporte le à ton pourvoyeur internet et/ou téléphone cellulaire
- 5- Porte plainte à la police provinciale de l'Ontario (OPP)

## **Comment prévenir le cyber intimidation**

- 1- Placer l'ordinateur dans un lieu commun (le salon, la cuisine).
- 2- Prendre le temps avec votre enfant et naviguer sur les sites et explorer ensemble.
- 3- Enseigner à votre enfant la bonne façon de communiquer sur l'internet, de ne pas écrire de courriels ou message lorsqu'on est frustré, d'ignorer ou ne pas ouvrir des messages ou des liens inconnus.
- 4- Installer des logiciels de contrôle parental.
- 5- Encourager votre enfant à venir vous parler lorsqu'il a des inquiétudes